



Délai référendaire: 6 octobre 2022

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole entre la Suisse et la Macédoine du Nord modifiant la convention contre les doubles impositions

du 17 juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2021²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 19 mai 2021³ modifiant la Convention du 14 avril 2000 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la république de Macédoine du Nord en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

1 RS 101
2 FF 2021 2845
3 FF 2021 2847
4 RS 0.672.952.01

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 17 juin 2022

La présidente: Irène Kälin
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 17 juin 2022

Le président: Thomas Hefti
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 juin 2022

Délai référendaire: 6 octobre 2022